CNEP/UPB : COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MEDECINE ESTHETIQUE : LA MOBILISATION DE LA CNEP ET DE L'UPB FAIT EVOLUER LE DECRET EN FAVEUR DE LA FILIERE

La CNEP et l'UPB saluent les modifications apportées au décret n° 2026-1043 du 12 novembre 2026 sur les actes à visée esthétique, publié au Journal officiel du 14 novembre 2026.

La CNEP et l'UPB ont été les seules organisations professionnelles de la filière intervenues auprès des pouvoirs publics. Elles ont défendu les entreprises, les activités et les emplois du secteur.

Alertées le 31 octobre sur un projet soumis aux seules organisations représentatives des médecins esthétiques, elles ont immédiatement saisi le ministère de la Santé.

Le projet réservait en effet aux médecins les actes utilisant des dispositifs médicaux ou des produits de l'ensemble de l'annexe XVI du règlement (UE) 2017/745. **Il menaçait ainsi de nombreuses prestations en institut et en spa** : cryolipolyse, soins pro-âge et raffermissants utilisant des équipements esthétiques.

Selon le rapport de branche 2025 et l'étude de l'OPCO EP, ces prestations concernent 67 % des entreprises employant au moins un salarié et représentent 35 % du chiffre d'affaires de celles qui les réalisent. Fabricants, distributeurs et organismes de formation auraient également été fragilisés, avec des conséquences sur l'emploi, l'innovation et le développement international.

La CNEP et l'UPB ont demandé au ministère de la Santé la réécriture du II de l'article D. 1152-1 du Code de la santé publique envisagé.

Le texte publié est désormais plus ciblé. L'article 1er réserve aux médecins les actes nécessitant un médicament, une compétence ou une technicité médicale particulière compte tenu du risque pour la santé humaine, ou certains dispositifs : dispositifs médicaux invasifs de classe 2b ou 3 et dispositifs du groupe 3 de l'annexe XVI.

La référence générale à l'annexe XVI a été supprimée, ce qui constitue une grande victoire pour la branche.

La CNEP et l'UPB remercient le cabinet de la Ministre et les services du ministère chargé de la santé pour le dialogue engagé.

Elles resteront TOUTEFOIS vigilantes sur son application et mobilisées pour les entreprises, les emplois et les savoir-faire de la filière.

Régine Ferrère, Présidente de la CNEP

Dominique Munier, Président de l'UPB

UPB - Union des Professionnels de la Beauté et du Bien-être
Bureaux administratifs/Siège Social : 12 Rue St Michel 28 000 Chartres
Tél Secrétariat + 33 02 34 40 02 82 E-mail : upb@upb-france.fr Site : http://www.cnep-france.fr/upb/
Membre de la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie C.N.E.P
Immatriculé APE : 9411Z – SIRET 823 428 586 00015
Syndicat professionnel loi 1884 – inscrit au répertoire municipal de Chartres sous le n°2020-01